



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 56787

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann expose à Mme la ministre du logement et de l'égalité des territoires le cas d'une commune ayant constaté qu'un bâtiment agricole a changé de destination en étant transformé sans autorisation en un ensemble de quatre appartements. Une procédure pénale a été engagée mais a échoué du fait de la prescription des faits. Elle lui demande si la commune peut cependant agir en paiement de la TLE et obtenir la revalorisation des bases de l'impôt foncier afin que cet immeuble soit considéré au titre de l'impôt foncier comme un immeuble d'habitation.

Texte de la réponse

Lorsqu'un bâtiment agricole a été transformé en habitation sans autorisation d'urbanisme, un procès verbal doit être réalisé. En matière fiscale, le délai de reprise s'exerce jusqu'au 31 décembre de la sixième année qui suit la date de l'achèvement des constructions ou aménagements effectués sans autorisation. Au vu du procès verbal, les taxes d'urbanisme seront liquidées ainsi que les amendes. Le paiement des taxes d'urbanisme est sans influence sur la revalorisation des bases de l'impôt foncier.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56787

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement et égalité des territoires

Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4452

Réponse publiée au JO le : [6 janvier 2015](#), page 93